

## AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale, dont au moins six (6)% dans des entreprises dont le capital est compris entre 100.000 et 2.000.000 d'euros. Les quarante (40)% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60)% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- la souscription à des parts de FCPI comporte un risque de perte en capital.



**INOCAP**  
L'actif FCPI

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/08	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI INOCAP 71	2007	6,92%	31/12/2009
FCPI DURÉE LIMITÉE	2007	6,89%	31/12/2009
FCPI SPÉCIALE DURÉE LIMITÉE	2008	0%	31/12/2009

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur

## FRAIS

Frais du FCPI	% ou montant maximum TTC	Base de calcul	Périodicité
<b>Rémunération de la Société de gestion :</b>			
deux premiers exercices	3,55 %	montant total des souscriptions	annuelle
exercices suivants	3,55 %	actif net	annuelle
<b>Droits d'entrée</b>	5%	montant souscrit	une seule fois
<b>Frais liés à l'établissement du Fonds</b>	1%	montant total des souscriptions	une seule fois
<b>Rémunération du Dépositaire :</b>			
gestion de l'actif	0,102%	montant des souscriptions, avec un min de 3 588 €	annuelle
gestion du passif	18,5 € TTC par porteur de parts		annuelle
<b>Autres frais de gestion</b>	0,20 %	actif net, avec un maximum de 15 000 €	annuelle
<b>Rémunération du commissaire aux comptes</b>	5920 € à 9508 €		annuelle
<b>Frais liés aux investissements :</b>			
deux premiers exercices	1,5%	montant total des souscriptions	annuelle
exercices suivants	0,5%	montant total des souscriptions	annuelle

Compte tenu des droits d'entrée, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du 1<sup>er</sup> exercice comptable

## SOUSCRIPTION

- Période de souscription : jusqu'au 31 décembre 2008 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2008. Fonds ouvert jusqu'au 30 juin 2009
- Valeur de la part à la constitution : 100 €
- Souscription minimale : 1000 €
- Périodicité de calcul de valeur liquidative : semestrielle
- Durée du FCPI : 8 ans ( pouvant aller jusqu'à 10 ans )
- Rachats de parts : réalisables sur demande à partir du 01 janvier 2017 (sauf en cas de décès, invalidité, licenciement)
- Société de gestion : INOCAP SA
- Dépositaire : Société Générale
- Commissaire aux comptes : KPMG
- Agréé le 19/08/2008 ISIN : FR0010653402

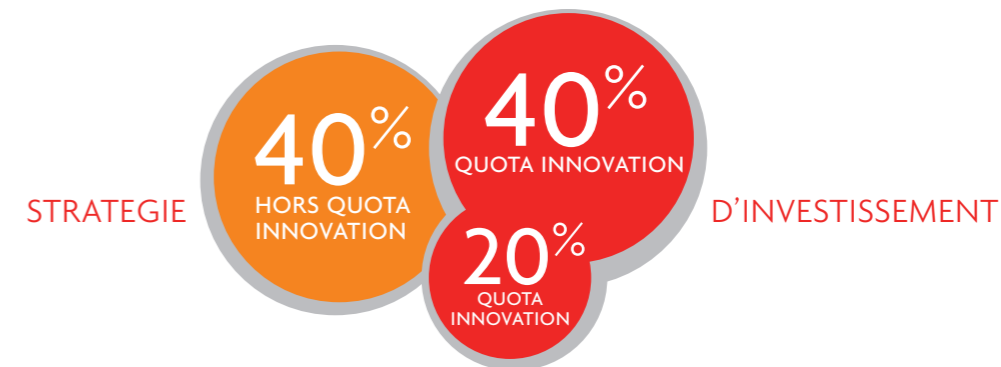
## VOTRE CONSEILLER

INOCAP | FCPI | 8.2



40, rue la Boétie - 75008 Paris  
T. +33 (0)1 45 64 05 80 - F. +33 (0)1 45 61 64 94  
www.inocap.fr  
Société de gestion agréée par l'AMF n° GP 07000051  
RCS : 500 207 873

INOCAP | FCPI | 8.2 est un fonds commun de placement dans l'innovation investi à 60% minimum dans des entreprises innovantes, non cotées, comportant un risque de perte en capital. Le solde de 40% maximum est constitué de fonds communs de placement actions et monétaires.



→ INOCAP est une société de gestion dont l'équipe dispose d'une expérience dans la prise de participations dans les PME innovantes.

En souscrivant à INOCAP | FCPI | 8.2, vous bénéficiez de notre expertise, adossée à celle d'un groupe international reconnu.

→ ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE d'INOCAP, Raymond James est présent sur tous les métiers de la banque d'investissement depuis 45 ans aux USA et 20 ans en France.

Raymond James s'appuie sur un réseau de 2280 Bureaux à l'international et emploie 10 000 collaborateurs dans le monde dont 100 à Paris.

- ACCOMPAGNEMENT des entreprises et de leur management dans leur développement futur.
- OPPORTUNITES d'investissement grâce aux réseaux de ses actionnaires, du groupe Raymond James et des membres de l'équipe de gestion.
- DIVERSIFICATION patrimoniale, comportant un risque de perte en capital, en investissant dans les PME innovantes.

● AVANTAGES FISCAUX DU FCPI  
EN CONTREPARTIE D'UN PLACEMENT SUR 8 ANS MINIMUM, LE FCPI EST UN PRODUIT D'ÉPARGNE BÉNÉFICIAIRE D'UN CADRE FISCAL PARTICULIÈREMENT AVANTAGEUX:

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées.

- Réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) de 25% du montant investi plafonnée à :
  - 3 000 € pour un célibataire investissant 12 000 €
  - 6 000 € pour un couple marié investissant 24 000 €
- Exonération totale de l'impôt sur les plus values (hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux)

#### 40% GRANDES VALEURS

Une offre très concentrée. Pour la poche hors quota innovation, INOCAP a sélectionné en exclusivité les gammes OPCVM de trois gestionnaires de qualité :

**RAYMOND JAMES** s'est construit une solide image de compétence dans le domaine de la gestion de portefeuille pour le compte d'institutions et de clients particuliers. Cette activité, développée depuis près d'un demi-siècle, a été étendue au-delà des Etats-Unis, à travers notamment l'implantation d'une filiale en Europe: Raymond James Asset Management, installée à Paris depuis 1995.

**SYCOMORE ASSET MANAGEMENT**, société de gestion créée en 2001 à l'initiative de cinq associés fondateurs. Forte d'une trentaine de collaborateurs expérimentés et de plus de trois milliards d'encours gérés, Sycomore figure aujourd'hui parmi les toutes premières sociétés de gestion indépendantes en France.

**ALEXANDRE FINANCE**, société de gestion créée en avril 2008 à l'initiative de cinq associés fondateurs. Présidée par Michel Peronne, Alexandre Finance met en oeuvre une gestion simple, prudente et défensive basée sur une démarche de stock picking. Son champ d'investissement est le marché des actions européennes sans contrainte de capitalisation ou de secteur.



#### 20% MOYENNES VALEURS 40% PME

Pour la poche du quota innovant, investie en actions cotées sur les marchés européens dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 M€ et pour la poche investie en entreprises innovantes principalement non cotées, INOCAP a constitué une équipe composée de 3 personnes avec des compétences et des expériences complémentaires : marché actions, capital développement et banque de financement.

Les participations prises par l'équipe de gestion sont toujours minoritaires, tous secteurs innovants, avec une identification des potentiels de sortie à 3/5 ans. Ces prises de participations comportent un risque de perte en capital.

L'équipe de gestion bénéficie également de l'expertise et des synergies du groupe Raymond James, présent en France depuis plus de vingt ans avec 8 lignes métiers : analyse, recherche, intermédiation, gestion actions, gestion actions IT, épargne salariale, gestion privée et gestion de patrimoine.



Positionnée à mi chemin entre les offres mono et multigestionnaire, INOCAP | FCPI | 8.2 représente une alternative aux offres existantes depuis plusieurs années.

→ Retrouvez toutes les informations sur [www.inocap.fr](http://www.inocap.fr)